



MRC^{DES}
Chenaux
SI PROCHES

RÉUNION DU CONSEIL

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX
Séance ordinaire du 18 mars 2026

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une inspectrice et technicienne en évaluation foncière ;
 - b. Embauche d'un technicien en évaluation foncière ;
 - c. Embauche d'un employé temporaire – inspecteur et technicien en évaluation foncière ;
 - d. Création d'un poste : chargé(e) de projet – aménagement ;
 - e. Embauche d'un employé temporaire – agent de développement culturel et touristique ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées ;

- b. Avenant -1 au protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan ;
 - c. Adoption du protocole d'entente pour le projet circonflex Prêt-pour-bouger ;
 - d. Adoption de l'entente de partenariat entre la MRC des Chenaux et Tourisme Mauricie pour la gestion du bureau d'information touristique Des Chenaux ;
 - e. Détermination du lieu de la vente pour non-paiement des taxes ;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) ;
 - i. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – règlement numéro 877 – règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments qui a pour objet d'établir des normes minimales d'occupation, de salubrité et d'entretien des bâtiments, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ;
 - ii. Municipalité de Saint-Stanislas – règlement numéro 2026-02 qui a pour objet de permettre à la Municipalité de régir les bâtiments situés sur son territoire afin d'empêcher leur déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure en incitant les propriétaires à entretenir leur propriété ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Bécancour - règlement numéro 423 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à revoir la limite de l'affectation «périmètre urbain» du secteur Gentilly, sur le territoire de la Ville de Bécancour ;
 - c. Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable – volet plan de sécurité routière en milieu municipal – Adoption du plan d'intervention ;
 - d. Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable – volet plan de sécurité routière en milieu municipal – Reddition des comptes ;

- e. Environnement Mauricie – demande de lettre d'appui pour la mise en œuvre d'actions du projet Connectivité écologique Mauricie ;
- f. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le règlement 2025-154 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la Municipalité de Batiscan ;

7. Rapports :

- a. Rapport du directeur général ;
- b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
- c. Comité culturel ;
- d. Comité vitalité du territoire ;
- e. Comité des ressources humaines ;
- f. Comité de sécurité incendie ;
- g. Comité sur la sécurité publique ;
- h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
- i. Comité touristique ;
- j. Comité service des transports ;
- k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;

8. Fonds régions et ruralité :

- a. Enveloppes dédiées
 - i.
- b. Demandes régionales :
 - i.

9. Développement économique :

- a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique ;

10. Appuis demandés :

a.

11. Correspondance déposée :

- a. Ministre des Affaires municipales – avis de conformité du règlement numéro 2025-154 modifiant la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
- b. CPTAQ – Demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Narcisse, d'une superficie approximative de 1,12 hectare, correspondant aux lots 5 190 016, 5 190 017 et 5 190 038, ainsi qu'à une partie des lots 5 190 015, 5 190 525, 5 684 726, 5 684 727 et 5 714 125 du cadastre du Québec ;

12. Pour votre information :

a.

13. Autre(s) sujet(s) :

a.

14. Période de questions ;

15. Clôture de la séance.